



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne
Arrondissement d'Agen
Mairie de Bon-Encontre
Arrêté du Maire (Extrait du registre)
du 24 avril 2026

n°2026/30

Arrêté portant clôture de la régie de recettes Centre culturel n° 20441

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 26 mars 1997 portant création de la régie de recettes Centre culturel de la commune ;

Vu l'arrêté en date du 27 Août 2018 portant nomination du régisseur titulaire;

Vu l'arrêté n° 2021-098 en date du 10 juin 2021 portant nomination du mandataire suppléant;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes Centre culturel. à compter du 30/04/2026.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30/04/2026.
Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.


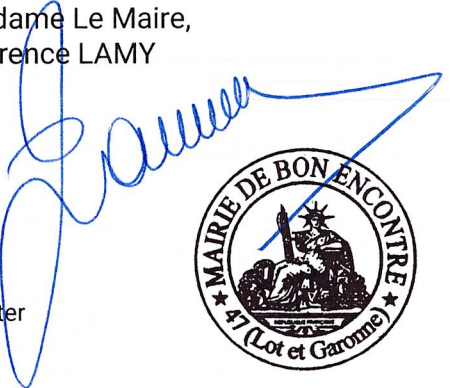
ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cet arrêté au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Bon-Encontre le 24 avril 2026

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le,

Signature de l'intéressée :